

PAR COURRIEL

Québec, le 8 décembre 2022

Monsieur 




INFORMER

Objet : Demande d'accès à l'information



CONSULTER

Monsieur,

Conformément à ce que prévoit l'article 46 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, je vous informe que :



ENQUÊTER

1. votre demande a été reçue par courriel le 7 décembre 2022 ;
2. la Loi prévoit que je dois vous répondre avec diligence et au plus tard dans les vingt jours qui suivent la date de la réception de la demande ;
3. la Loi prévoit certains recours dont vous trouverez un résumé en annexe.



AVISER

En réponse à votre demande d'accès à l'information, voici tel que demandé le tableau rempli :

...2

Tableau de collecte de données sur la représentativité des membres des communautés noires au sein des institutions et organismes publics

Groupes d'effectif	Total	Minorités visibles	Noir.e.s
Organisation (toutes directions confondues)	2	2	2
Direction des ressources humaines	0		
Cadres de la Direction des ressources humaines	0		
Professionnels de la Direction des ressources humaines	0		
Autres employés de la Direction des ressources humaines	0		

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

René Beaudet

p. j. Avis de recours